

<https://www.plandecuques.fr/pass-sanitaire>



- Actualités - CORONAVIRUS - COVID-19 -



Date de mise en ligne : mercredi 21 juillet 2021

Copyright © Ville de Plan de Cuques - Tous droits réservés



Pass Sanitaire

Suite au décret gouvernemental paru aujourd'hui, nos événements, ainsi que l'accès à la piscine municipale, sont soumis au Pass Sanitaire à compter de demain, mercredi 21 juillet.

Cela nous impose de vérifier à l'entrée que chaque participant de plus de 18 ans présente un certificat sanitaire ou un test (PCR ou antigénique) négatif de moins de 48H.

Les enfants ne sont pas concernés par le Pass Sanitaire.

Le « Pass Sanitaire » consiste en la présentation numérique ou papier d'une preuve d'immunité contre le Covid.

Lecture de preuve dans TousAntiCovid Carnet

Preuve intégrée
dans l'application
TousAntiCovid
Carnet du participant



Lecture de preuve sur papier

Certificat de
vaccination issu du
portail de l'Assurance
Maladie ou certificats
de tests (test négatif
ou preuve de
rétablissement) issues
de SI-DEP



La vaccination fait office de pass sanitaire, à condition de disposer d'un schéma complet, ce qui est le cas sept jours après l'injection d'une seconde dose, ou d'une dose pour les personnes ayant déjà contracté le virus. Pour le vaccin monodose Janssen, le schéma est considéré comme complet 28 jours après l'injection et le vaccin Covishield « est désormais reconnu ».

Font aussi office de pass sanitaire : un résultat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures, ou un test positif à condition qu'il date d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois, attestant ainsi d'un rétablissement.



Les événements concernés sont :

- Jeux aquatiques demain à 15h00 (*Stade Monnet - La Montade*)
(seuls les adultes seront contrôlés)
- Pizza Party + Karaoke demain 20h00 (*Carrière de la Montade*)
- Cérémonie de clôture de la #SainteMarieMagdeleine2021 vendredi 19h00 (*place de la Maison Internationale*)
- Aioli vendredi soir 20h00 (*Cercle St Michel*)

Les personnes ayant déjà payé leur réservation pour l'aioli et ne pouvant/souhaitant pas disposer d'un pass sanitaire seront remboursées. (contact Animation Communale 04-91-05-22-40)

Pour l'accès à la piscine, le Pass Sanitaire est obligatoire pour les plus de 18 ans à compter de demain 21 juillet. Les nouveaux horaires d'accès sont désormais :

- de 9h00 à 11h30
- de 14h30 à 18h00

Voilà la démarche de contrôle telle qu'expliquée par le Gouvernement :

Concrètement, l'autorité ou la personne habilitée contrôle le « **pass sanitaire** » via une opération de vérification/lecture, en local, grâce à l'application TousAntiCovid Verif et sans conservation de données.

Seule la signature de la preuve sanitaire est vérifiée sur un serveur central avec l'application TousAntiCovid Verif pour s'assurer de son authenticité.

Cette application possède le niveau de lecture « minimum ». C'est-à-dire avec juste les informations « pass valide/invalidé » et « nom, prénom », « date de naissance », sans divulguer davantage d'information sanitaire.

Ce traitement est pleinement conforme aux règles nationales et européennes sur la protection des données personnelles et soumis au contrôle de la CNIL.

Ma Mairie A Mes Côtés Face Au COVID

